

QUE cette délégation soit en outre composée des personnes suivantes :

— madame Vivian Moreno-Veitia, attachée politique, cabinet de la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles ;

— monsieur Jacques Robert, sous-ministre adjoint à l'Intégration, à la Régionalisation et aux Relations interculturelles, ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles ;

— madame Odette Guertin, coordonnatrice des relations intergouvernementales, ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles ;

— madame Lise Thiboutot, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes.

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,

ANDRÉ DICAIRE

46658

Gouvernement du Québec

Décret 679-2006, 28 juin 2006

CONCERNANT l'approbation d'un protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et le Centre Option-Prévention T.V.D.S.

ATTENDU QUE la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles a mis sur pied le Programme d'appui aux relations civiques et interculturelles (PARCI) qui vise principalement le soutien aux organismes œuvrant dans ces domaines ;

ATTENDU QUE, dans le cadre de ce programme, la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles souhaite accorder une aide financière de 15 704 \$ au Centre Option-Prévention T.V.D.S. ;

ATTENDU QUE le versement de cette aide financière requiert la signature d'un protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et ce centre ;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o de l'article 7 de la Loi sur le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (2005, c. 24), la ministre peut, confor-

mément à la loi, conclure des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec ou avec l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation ;

ATTENDU QUE le Centre Option-Prévention T.V.D.S. est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L. R. Q., c. M-30) ;

ATTENDU QUE ce Protocole d'entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de cette loi ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le Protocole d'entente entre le Centre Option-Prévention T.V.D.S. et la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, dont le texte sera substantiellement conforme au projet annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,

ANDRÉ DICAIRE

46659

Gouvernement du Québec

Décret 680-2006, 28 juin 2006

CONCERNANT l'approbation d'un protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et le Centre d'encadrement pour jeunes filles immigrantes

ATTENDU QUE la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles a mis sur pied le Programme d'appui aux relations civiques et interculturelles (PARCI) qui vise principalement le soutien aux organismes œuvrant dans ces domaines ;